

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille seize, le dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE
Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel –
DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN
Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE
MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN
Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny
– GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René -
SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Absent : Pascal CHARPENTIER

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC

Date de convocation : 10 mai 2016
Yoann GUYON est nommé secrétaire de séance

**ACCORD LOCAL
SUR LA REPARTITION
DES SIEGES DE CHAQUE
COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire expose que Monsieur Le Préfet engage les communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire. En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 OPC du 20/06/2014), la Loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L 5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre à l'occasion de toute élection partielle.

Dans ce cadre, le bureau communautaire réuni le 3 mai dernier a émis la proposition d'accord local suivante (dernière colonne) :

Nom de la commune	Population municipale (au 1er janvier 2016)	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Pour rappel composition actuelle	Proposition d'accord local
CONCARNEAU	18 867	16	15	18
ROSPORDEN	7 507	6	6	7
TREGUNC	7 056	6	6	7
MELGVEN	3 408	2	3	3
ELLIANT	3 199	2	3	3
SAINT YVI	2 939	2	3	3
PONT AVEN	2 842	2	3	3
NEVEZ	2 682	2	3	3
TOURCH	1 014	1	3	1
TOTAL	49 514	39	45	48

La raison qui a prévalu à cette proposition a été de conserver, dans la mesure du possible, au moins 3 sièges à chacune des communes, ce qui est possible pour toutes les communes sauf Tourc'h qui, quel que soit les scénarios, ne peut conserver qu'un seul délégué communautaire (elle aura de ce fait droit également à un conseiller suppléant).

Cet accord nécessite l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population, comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cet accord local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 18 mai 2016

LE MAIRE
Olivier BELLEC

